

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à vingt et une heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Thérèse BLANCHIER – Maire.

Etaient présents : Thérèse BLANCHIER – Maire, Thierry VERRECCHIA 1^{er} Adjoint-, Zahia GABA 2^{ème} Adjointe, Stéphane DAUDIER, Sonia SENECHAL, Sylvie NESSLER, Adrien BOTINEAU, Roland HEBRARD, Elodie CREPIN, Guénaël CHEVIRON.

Etaient absents : Francis VIVAT 3^{ème} Adjoint excusé (pouvoir à Sylvie NESSLER), Sandra MESQUITA (excusée), Denise LAURENT-LESCASSE, Alexandre SWIDERSKI, Emmanuelle GONCALVES.

Secrétaire de séance : Elodie CREPIN

1/ Madame le Maire présente les pouvoirs, au nombre de : UN (Francis VIVAT à Sylvie NESSLER).

Le nombre de membres présents étant de **dix** (10). Elle déclare que le quorum est atteint pour la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Madame le Maire demande le rajout de quatre points à l'ordre du jour, à savoir :

- 1/ Tarification sociale des cantines scolaires signature de la convention.
- 2/ Prémption par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles.
- 3/ Demande de subventions – Dérogation au prix d'acquisition.
- 4/ Demande de subvention au titre des amendes de police.

Les membres présents acceptent **à l'unanimité**.

2/ Lecture est faite du compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2025 qui est adopté **à l'unanimité**, suivent les signatures.

3/ Lecture est fait de l'ordre du jour de la séance, à savoir :

- 1 Approbation du Compte de Gestion communal exercice 2024.
- 2 Approbation du Compte Administratif communal exercice 2024.
- 3 Affectation du résultat de clôture 2024.
- 4 Vote du taux des impôts directs locaux année 2025.
- 5 Fongibilité des crédits BP 2025.
- 6 Provisions pour créances douteuses BP 2025.
- 7 Vote du Budget primitif communal exercice 2025.

- 8 Instauration des astreintes administratives dans le cadre des infractions aux règles d'urbanisme et fixation d'un barème.
- 9 Tarification sociale des cantines scolaires
- 10 Prémption par substitution au département au titre des Espaces Naturels Sensibles.
- 11 Demandes de subvention
- 12 Demande de subvention au titre des amendes de police.

N°2025-04 Approbation du compte de gestion communal M57 (exercice 2024)

Madame Thérèse BLANCHIER, Maire, présente à l'Assemblée le compte de gestion établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Dourdan qui retrace les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'année 2024. Ce document est en tout point identique au compte administratif 2024 de la commune.

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2024 de la commune et le compte de gestion 2024 de Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Dourdan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion communal établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Dourdan pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2025-05 Approbation du compte administratif communal M57 (exercice 2024)

Madame Thérèse BLANCHIER, Maire présente à l'Assemblée le compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

CA 2024	Recettes 2024	Dépenses 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	part affecté à l'invest . 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
M.57						
FONCT	1 267 549.62 €	1 056 367.53 €	211 182.09 €	494 653.30 €	73 702.33 €	632 133.06 €
INV	170 780.50 €	62 978.66 €	107 801.84 €	-113 701.67 €	0.00 €	-5 899.83 €
TOTAL	1 438 330.12 €	1 119 346.19 €	318 983.93 €	380 951.63 €	73 702.33 €	626 233.23 €

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Madame le Maire, conformément à la loi, quitte la salle du conseil municipal pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif communal de l'exercice 2024 arrêté et identique en ses résultats au compte de gestion 2024 du Responsable du Service de Gestion Comptable de Dourdan.

PREND NOTE que le résultat de clôture de l'exercice 2024 sera repris au budget primitif 2025.

N°2025-06 Affectation du résultat de clôture du compte administratif 2024

Madame Thérèse BLANCHIER, Maire, après avoir exposé les résultats du compte administratif communal M57 de l'exercice 2024, approuvé par les membres du conseil municipal, propose à l'Assemblée l'affectation du résultat de clôture.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 disposant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de reprendre au Budget Primitif 2025 les résultats du compte administratif communal 2024 ainsi que suit :

- **626 233,23 € à l'article R002 excédent antérieur reporté – recettes de la section de fonctionnement**
- **5 899,83 € à l'article D 001 solde d'exécution négatif reporté - dépenses de la section d'investissement**
- **5 899,83 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé – recettes de la section d'investissement**

N°2025-07 Vote du taux des impôts directs locaux (exercice 2025)

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission communale des finances en date du 10 mars 2025 et la proposition du budget primitif 2025,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 pour, 2 abstentions) :

FIXE pour l'année 2025 les taux d'imposition des taxes directes de la manière suivante :

- **Taxe foncière (bâti) = 33,01%**
- **Taxe foncière (non bâti) = 76,54%**
- **Taxe d'habitation résidence secondaire = 9,80%**

FIXE à la somme de **721 171,00 euros** le produit fiscal attendu des impôts locaux, au titre de l'année 2025.

N°2025-08 Fongibilité des crédits BP2025 en Fonctionnement et Investissement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délibération du conseil municipal n°2022-19 adoptant le référentiel M57 abrégé au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT la possibilité, sous le référentiel M57, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

DIT que ces dispositions entreront en vigueur à compter du vote du budget primitif 2025.

N°2025-09 Provisions pour créances douteuses BP 2025

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées après concertation et accords.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Il est alors prudent de constater une provision car la valeur des titres de recettes prise en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Année 2018= 100 %

Année 2019 = 100 %

Année 2020 = 50 %

Année 2022 = 25 %

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du maire exercées au nom de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 L.2321-2 et R.2321-2.

Vu le montant de l'état des restes à recouvrer en recettes s'élevant à 850 euros (compte 4116 et 4161) au 31/12/2024 actualisé au 31/03/2025 se décomposant comme suit :

Total 2018 : 120,67 € taux 100% = 120,67 €

Total 2019 : 443,9 € taux à 100 % = 443,90 €

Total 2020 : 98,40 € taux à 50 % = 49,20 €

Total 2022 : 186,72 € taux à 25 % = 46,68 €

Total général = 660,45 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de constituer une provision pour créances douteuses des restes à recouvrer supérieur à deux ans au 31/12/2024.

DÉCIDE l'inscription au BP 2025 du montant annuel du risque encouru, soit, 660,45 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

DÉCIDE de réviser annuellement son montant au vu des restes à réaliser constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%.

DIT que le montant de la provision pour créances douteuses est de 1265€ au 31/12/2024 il convient donc d'ajuster le montant de la dotation par une reprise au compte 781 « reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » opération semi-budgétaire pour 604,55 €.

N°2025 10 Vote du budget primitif M57 (exercice 2025)

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son article L 2311-2,

Vu l'avis de la commission communale des finances en date du 10 mars 2025,

Vu la délibération prise au cours de cette même séance relative à l'approbation du compte administratif 2024.

Vu la délibération prise au cours de cette même séance relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter la section d'investissement en suréquilibre.

VOTE le budget primitif de l'exercice 2025, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la manière suivante :

Section de fonctionnement recettes	1 837 795,78 €
Section de fonctionnement dépenses	1 837 795,78 €
Section d'investissement recettes	935 549,23 €
Section d'investissement dépenses	633 549,23 €
Total du budget primitif 2025 en recettes	2 773 345,01 €
Total du budget primitif 2025 en dépenses	2 471 345,01 €

N°2025-11 Instauration des astreintes administratives dans le cadre des infractions aux règles d'urbanisme et fixation d'un barème

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.481-1 à L.481-3,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant les travaux réalisés en méconnaissance des règles d'urbanisme ou non conformes aux prescriptions liées aux autorisations délivrées,

Considérant que la loi permet au Maire de réprimander par des mesures coercitives, les contrevenants en matière d'urbanisme,

Considérant que cette procédure s'applique en parallèle de la procédure en contentieux, sans affecter le bon déroulement de celle-ci,

Considérant l'importance de faire respecter la réglementation en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer les astreintes administratives sur l'ensemble de son territoire.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ces astreintes.

VALIDE le barème ci-dessous annexé, et précise que ces montants pourront être revalorisés par délibération.

PREND ACTE que le montant des astreintes peut aller jusqu'à 500 €/jour de retard, dans la limite de 25.000 € par infraction.

DIT que les recettes de ces astreintes seront inscrites au budget communal 2025.

BARÈME POUR ASTREINTES ADMINISTRATIVES

Type d'autorisation ADS	Nature de l'infraction – compatible avec les NATures d'INFractions utilisées par l'ensemble des services judiciaires pour enregistrer une procédure (NATINF)		Montant proposé		Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
			Personne morale	Personne physique	
Pas de formalité	Exécution de travaux ou utilisation du sol en infraction aux règles imposées par le Plan Local d'Urbanisme		20 €/jour	10 €/jour	15 jours
Permis de démolir	Exécution de travaux en l'absence de permis de démolir		20 €/jour	10 €/jour	15 jours
	Exécution de travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par un Permis de démolir ou non conformes à la déclaration		30 €/jour	15 €/jour	15 jours
Déclaration préalable	Travaux sans création de surface de plancher exécutés en l'absence de déclaration préalable	Régularisable	20 €/jour	10 €/jour	15 jours
		Non-régularisable	50 €/jour	25 €/jour	1 mois
	Travaux avec création de surface de plancher exécutés en	Régularisable	50 €/jour	25 €/jour	1 mois
		Non-régularisable	100 €/jour	50 €/jour	1 mois

	l'absence de déclaration préalable				
	Exécution de travaux ne respectant pas les prescriptions imposées ou non conformes à l'autorisation accordée		100 €/jour	50 €/jour	1 mois
	Dossier ERP lié à déclaration préalable non déposé ou ne respectant pas les prescriptions imposées ou non conformes à la déclaration	Régularisable	150 €/jour	75 €/jour	1 mois
		Non-régularisable	200 €/jour	100 €/jour	2 mois
Permis de construire et Permis d'aménager	Exécution de travaux sans autorisation	Régularisable	100 €/jour	50 €/jour	1 mois
		Non-régularisable	300 €/jour	150 €/jour	2 mois
	Exécution de travaux ne respectant pas les prescriptions ou non conformes à l'autorisation accordée		300 €/jour	150 €/jour	2 mois
	Dossier ERP lié à PC non déposé ou ne respectant pas les prescriptions ou non conformes à la déclaration	Régularisable	300 €/jour	150 €/jour	2 mois
Non-régularisable		400 €/jour	200 €/jour	2 mois	

N°2025-12 Tarification sociale des cantines scolaires

L'Etat souhaite apporter son soutien aux communes pour garantir aux élèves de familles en difficultés l'accès à la cantine. La commune de Vaugrigneuse peut bénéficier de cette aide de l'Etat qui s'engage à verser une subvention de 3€ + 1€ si la collectivité s'engage pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM pour chaque repas servi au tarif maximal de 1€, et ce pendant 3 ans.

Une convention triennale sera signée entre l'agence de service et de paiement, pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé, et la commune de Vaugrigneuse.

Pour bénéficier de cette aide, la grille tarifaire de la restauration scolaire doit comporter au moins 3 tarifs progressifs avec au moins un tarif inférieur à 1€, ce qui est le cas pour la commune de Vaugrigneuse depuis 2021. Cette grille a été renouvelée pour l'année scolaire 2024-2025.

Vu la délibération n°2024-17 portant sur l'actualisation des tarifs périscolaires applicables au 1^{er} novembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-16 concernant le mode de calcul du quotient familial appliqué aux repas de la restauration scolaire,

Vu la loi EGALIM n°2018-938 du 10 octobre 2018 qui impose aux communes à compter du 1^{er} janvier 2022 que la restauration scolaire propose au moins 50% de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 20% minimum) et ou raisonnée,

Vu la délibération n°2021-18 acceptant la mise en place de la loi EGALIM

Entendue la présentation de Madame le Maire concernant l'aide de l'Etat pour les repas de cantine de moins de 1€

Entendu que les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1er août 2022, **le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€, bonifié à 4 € en signant l'avenant EGALIM ;**

Entendu qu'une grille tarifaire doit faire apparaître minimum 3 tarifs au 1^{er} novembre 2024 :

2024 - 2025	
A	4.65 €
B	3.72 €
C	3.26 €
D	2.79 €
E	0.96 €
F	0.96 €
G	0.96 €
PAI	2.00 €
EXT	5.51 €

Considérant le marché de restauration scolaire qui a été attribué à Yvelines Restauration et reste encadré par la Communauté de Communes du Pays de Limours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la signature de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » pour 2025 -2027 à la date du 01 novembre 2024,

TRANSMET à l'Agence de Services et de Paiement l'avenant EGALIM qui bonifie l'aide financière de 3€ à 4€,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-30 du 16 décembre 2024.

N°2025 13 Prémption par substitution au département, au titre des Espaces Naturels Sensibles de la parcelle cadastrée section B 267 d'une superficie totale de 975 m² située sur la commune de VAUGRIGNEUSE, propriété de Monsieur Joseph GOLDENSTEIN.

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L 3121-22, 3211-2, 3221-11, L 3221-12, L 3221-12-1, L 3131-1 et L 3131-2,

VU le code de l'urbanisme et en particulier, ses articles L 215-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil général 2011-04-046 du 12 décembre 2011 approuvant le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles pour la période 2012-2021,

VU la délibération du 29 mai 2017 approuvant les orientations transversales renforcées sur la période 2017-2021 pour réussir la transition écologique et la valorisation du patrimoine naturel en Essonne,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017-49 du 18 décembre 2017 instaurant une zone de préemption sur le lieu-dit Les Préaux, la Croix de l'Orme et l'Orme Gras,

VU la délibération du Conseil général n°2018-04-0022(2) du 2 juillet 2018 instaurant une zone de préemption départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur la commune de Vaugrigneuse,

VU la délibération du Conseil départemental 2023-4-008 du 3 avril 2023 approuvant le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) : un effort sans précédent pour la protection et la valorisation de la biodiversité qui supprime l'étape de recensement en considérant que le nouveau cadre géographique d'application de la politique s'appuie sur les zones N des documents d'urbanisme.

CONSIDÉRANT la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) établie le 03/02/2025 dernier par le notaire Maître Franck CRET, 51 Avenue Montaigne, 75008 PARIS en application de l'article L 215-14 du Code de l'Urbanisme, reçue en l'Hôtel du Département le 06/02/2025 portant sur la parcelle cadastrée section B 267 d'une superficie totale de 975 m² sise sur la commune de VAUGRIGNEUSE, cédée dans le cadre d'une donation par Monsieur Joseph GOLDENSTEIN au profit de KEREN HAYESSOD-APPEL UNIFIE POUR ISRAEL-Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, 48 King George Street, 91074 JERUSALEM, pour un montant de 1 500€ (mille-cinq-cents-euros).

CONSIDÉRANT que la parcelle B 267 située sur la commune de VAUGRIGNEUSE, d'une superficie totale de 975 m² se situe dans une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section B n°267 est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, correspondant à un secteur naturel devant être préservé en raison de ses qualités écologiques, paysagères et environnementales ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle est inscrite au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et présente un intérêt majeur pour la préservation de la biodiversité, la lutte contre l'artificialisation des sols et la protection des paysages naturels ;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle est localisée en bordure immédiate du cours d'eau La Prédecelle, élément structurant du paysage communal et vecteur de biodiversité ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle se situe également dans la zone de débordement de la Prédecelle, identifiée au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) prescrit par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2000, ce qui renforce l'intérêt de préserver cet espace naturel ouvert et non bâti ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle permettra à la commune de garantir la préservation de ce site naturel sensible, de protéger les milieux humides en bordure de cours d'eau, et d'envisager, dans le respect des équilibres écologiques, son ouverture au public à des fins de sensibilisation et de découverte de l'environnement local ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général de préserver ce secteur naturel sensible, de protéger les zones inondables, de valoriser les continuités écologiques, et d'offrir à la population un espace naturel accessible et respectueux de son environnement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'exercer son droit de préemption par substitution sur la parcelle cadastrée B 267 d'une superficie totale de 975 m² sise sur la commune de VAUGRIGNEUSE, propriété de Monsieur Joseph GOLDENSTEIN aux prix et conditions proposées :

Pour un montant de : 1 500,00 € (mille cinq cents euros)

DIT qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera dressé par le notaire en charge du dossier au frais de la commune et signé sans autre formalité,

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21 article 2111 du budget communal, BP 2025 et qu'une demande de subvention sera effectuée auprès des services concernés.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

DIT que la présente délibération sera notifiée au signataire de la déclaration d'intention d'aliéner, au propriétaire ou à son représentant, à l'acquéreur désigné à la DIA, au directeur des services fiscaux.

N°2025 14 Acquisition par préemption ENS de la parcelle B 267 par substitution Demande de subventions

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu Le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.142-3 et suivants relatifs au droit de préemption pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;

Vu Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Essonne ;

Vu La déclaration d'intention d'aliéner reçue pour la parcelle cadastrée section B n°267 d'une superficie de 975 m², située sur le territoire communal ;

Vu La politique locale de protection et de valorisation des espaces naturels poursuivie par la commune de VAUGRIGNEUSE ;

CONSIDÉRANT que la parcelle B 267 se situe dans un secteur naturel à préserver en raison de son rôle dans la trame verte et bleue, de la biodiversité qu'elle abrite, et de sa situation en bordure de la Prédecelle;

CONSIDÉRANT que la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) établie le 03/02/2025 dernier par le notaire Maître Franck CRET, 51 Avenue Montaigne, 75008 PARIS en application de l'article L 215-14 du Code de l'Urbanisme, reçue en l'Hôtel du Département le 06/02/2025 portant sur la parcelle cadastrée section B 267 d'une superficie totale de 975 m² sise sur la commune de VAUGRIGNEUSE, cédée dans le cadre d'une donation par Monsieur Joseph GOLDENSTEIN au profit de KEREN HAYESSOD-APPEL UNIFIE POUR ISRAEL-Association régie par la loi du 1 er juillet 1901 , 48 King George Street, 91074 JERUSALEM, pour un montant de 1 500,00€ (mille cinq cents euros) ;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle est localisée en bordure immédiate du cours d'eau La Prédecelle, élément structurant du paysage communal et vecteur de biodiversité ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle se situe également dans la zone de débordement de la Prédecelle, identifiée au Plan de Prévention des Risques d’Inondation (PPRI) prescrit par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2000 ;

CONSIDÉRANT qu’il est de l’intérêt général de maintenir cet espace en l’état naturel afin de lutter contre l’artificialisation des sols et de préserver un cadre environnemental de qualité pour les habitants ;

CONSIDÉRANT que le Département de l’Essonne a donné un avis favorable au portage ENS de cette opération par la commune de VAUGRIGNEUSE ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession de la parcelle est fixé à 1 500,00 € (mille cinq cents euros) hors frais de notaire ;

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de solliciter des aides financières afin de limiter le reste à charge communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DÉCIDE d’acquérir dans le cadre du droit de préemption ENS, de la parcelle cadastrée section B n°267, d’une superficie de 975 m², au prix de 1 500,00 € hors frais de notaire.

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents nécessaires, y compris l’acte d’acquisition de la parcelle B 267 ainsi que les conventions de financement, au motif de l’intérêt environnemental majeur attaché à cette parcelle.

AUTORISE Le Maire à solliciter des subventions avec dérogation auprès des partenaires suivants :
– La Région Île-de-France– Le Département de l’Essonne– Le Syndicat de l’Orge– L’Agence de l’Eau.

N°2025 15 Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Madame le Maire indique au conseil municipal que la commune de Vaugrigneuse peut bénéficier d’une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants pour permettre de financer des aménagements ou installations de voirie visant à améliorer la sécurité routière.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil départemental de l’Essonne au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l’opération suivante :

Mise en conformité d’un ralentisseur

Les travaux comprendront la démolition du ralentisseur, le reprofilage en grave calcaire et la reprise de la route en enrobés BBO.

Le coût de réalisation de ce projet est estimé à 7 510,00 € H.T. soit 9 012,00 € T.T.C.

Projet	Montant HT	TVA	Montant TTC
Mise en conformité du ralentisseur	7 510,00 €	20%	9 012,00 €
TOTAL	7 510,00 €	20%	9 012,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de solliciter pour ces projets une subvention départementale au titre de la répartition du produit des amendes de police

DEMANDE que le subventionnement du montant hors taxes des travaux soit accordé au taux maximum en vigueur,

Financement	Taux	Montant
Amendes de police	80%	6 008,00 €
Reste à charge Mairie		3 004,00 €

DIT que les dépenses ainsi que les recettes sont inscrites au budget communal 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Raynald Roussel, président du CSMV :

-Utilisation d'un vestiaire gênée par la présence du stock de chaises. Il y a en effet des fuites dans le toit de la réserve du gymnase. Les chaises sont donc stockées provisoirement dans un vestiaire, ce qui gêne l'utilisation. Les travaux de réparation sont prévus.

-Le CSMV compte de plus en plus d'adhérents, et manque de place pour stocker le matériel. Il demande des locaux supplémentaires, ou la construction d'un nouveau gymnase.

Aujourd'hui il n'est pas envisageable de construire un nouveau gymnase ou de prévoir l'agrandissement du gymnase actuel. Un bilan sera à faire avec Raynald sur l'utilisation des espaces actuels.

Commission d'attribution des places en crèche :

Pour l'ensemble de la CCPL : 200 dossiers étaient présentés pour 30 places disponibles.

11 dossiers à présenter pour Vaugrigneuse.

Nous n'avons pas de place attribuée à Vaugrigneuse cette année, mais nous avons quand même pu placer un bébé, et quelques enfants sont en liste d'attente.

Autres questions :

-Serait-il possible d'entretenir le terrain de foot pour les beaux jours ? C'est déjà fait, l'espace dégagé est même supérieur à l'année dernière.

-Stockage des poubelles au début de la rue de la Fontaine. Le sujet avait été initié il y a quelques temps. L'espace appartient à la copropriété. Il faut également qu'ils acceptent de stocker les deux autres poubelles qui ne leur appartiennent pas. Sujet à relancer.

-Serait-il possible de repeindre le passage piétons et faire une signalétique pour prévenir que des enfants vont à l'école ? La peinture du passage piétons est prévue. On peut en effet prévoir l'installation d'un panneau à cet endroit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22h44